

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 octobre 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Déléguée de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Étaient excusés :

M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. GARNIER Fabien	Délégué de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme LAFAGE BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. VIAL RAYMOND	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

Mme BERLIER Solange	à Valérie PEYSSELON
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Charles ZILLIOX
M. DURR Daniel	à Claude BONNEL
Mme MONTCHOVET Michèle	à Bernard SOUTRENON
M. SCHMELZLE Pierre	à Michèle PEREZ
M. SEUX Jean-François	à Jean-Christophe VALLUY

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Valérie PEYSSELON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2020

Comme chaque année, plus spécifiquement à la demande de la Région, les services du Parc ont travaillé à l'élaboration d'une programmation des opérations à engager en 2020 et qui nécessiteraient le dépôt de demandes de subvention. Cette programmation est présentée au travers du tableau ci-joint.

Une réunion avec les services techniques des financeurs potentiels (État soit DREAL et DDT, Département de la Loire, Département du Rhône et Région) a eu lieu le 27 septembre 2019 au sujet de cette programmation, après des échanges bilatéraux avec chacun d'entre eux au préalable.

La programmation prévisionnelle ci-jointe tient compte des conclusions des réunions précitées et des hypothèses de travail ci-après :

- L'obtention d'un soutien du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat Milieux Naturels pour le dossier intitulé « Valorisation des ABC ».
- La mobilisation d'une enveloppe complémentaire régionale en fonctionnement de l'ordre de 18 000 €. Si cette mobilisation n'est pas envisageable, il devrait être possible de mobiliser de l'autofinancement du Parc.
- Un total de projets d'investissement dépassant l'enveloppe régionale envisagée à 710 000 € compte-tenu de l'incertitude qui peut peser quant à la réalisation de certains dossiers.

Sandrine GARDET présente le détail du tableau prévisionnel et des opérations envisagées sur l'année 2020, tant pour les projets dont le Parc est maître d'ouvrage que pour les actions portées par d'autres, en lien avec la Charte du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la programmation prévisionnelle 2020 telle qu'elle est présentée dans le tableau joint.

3 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Accueil des nouveaux élus et travaux préalables à la révision de la Charte

Il est proposé de solliciter pour 2020 une subvention de l'État (DREAL) de 20 000 € sur une dépense totale de 25 000 € (22 000 € de frais de personnel + 3 000 € de frais d'organisation d'un atelier terrain) pour la réalisation des actions suivantes se répartissant en deux grands axes.

Le premier axe concerne le lien avec les nouveaux élus :

Phase 1 : Un questionnaire sera envoyé à tous les délégués actuels du Parc pour connaître la manière dont ils ont vécu leur mandat au Parc et identifier les objectifs d'amélioration que devra poursuivre l'équipe technique du Parc dans l'accompagnement des prochains délégués au Parc. Des échanges avec quelques élus pourront permettre d'améliorer l'analyse des réponses au questionnaire.

Phase 2 : Dans l'objectif d'avoir des liens plus resserrés avec les Communes, 18 chargés de mission-responsables de pôle et directeurs du Parc deviendront chacun référent technique de 2 à 3 communes (avec Saint-Chamond et Saint-Étienne, ce sont 50 communes qui sont à suivre). Le référent technique aura la charge de suivre l'actualité de la commune, d'être attentif aux projets de cette dernière, d'entretenir une relation de proximité avec le maire et/ou le délégué au Parc mais aussi la secrétaire de mairie. Pour amorcer ce resserrement des liens, il est proposé d'organiser en 4 ou 5 lieux du territoire une rencontre avec les secrétaires de Mairie (ou directeur général des services pour les communes de taille plus importante) afin de mieux comprendre leur rôle, d'entendre leur perception du Parc, d'identifier comment l'équipe technique du Parc peut éventuellement leur rendre des services, leur faire mieux connaître le rôle du Parc, ce qu'est la charte ...soit commencer le resserrement des liens par un resserrement technique.

Chacun des maires se verra demander, au travers d'un courrier signé de la Présidente, de bien vouloir permettre à leur personnel d'échanger avec l'équipe technique du Parc.

Cela ne concernerait que les Communes du Parc et pas les Villes Portes, pour qui une autre forme de relation devra être réfléchie.

Évidemment, le Parc doit veiller à renforcer ses liens avec les EPCI mais, à la différence des Communes, l'équipe technique a déjà des référents techniques dans chaque intercommunalité et les rencontre régulièrement, idem pour les Départements, l'État et la Région.

Phase 3 :

En avril 2020, un courrier sera adressé à tous les maires et présidents d'intercommunalités nouvellement élus pour leur demander la désignation d'un délégué au Parc en leur expliquant le rôle attendu de ce délégué, l'investissement en temps nécessaire pour être délégué (variable), les dossiers importants à gérer au cours du mandat 2020-2026 dont la révision de la Charte du Parc ...

Phase 4 :

Les élus du Parc ayant participé au congrès national des Parcs naturels régionaux organisé en octobre 2018 dans le Pilat ont mis fortement en avant l'intérêt de la formule « Atelier-Terrain » déclinée 19 fois à l'occasion de la 2^e journée du congrès. Cette formule leur est apparue adaptée pour connaître l'action du Parc du Pilat, prendre conscience de la réalité opérationnelle des projets initiés ou accompagnés par le Parc.

Un premier atelier-terrain sera organisé avant la fin de l'année 2020 avec les nouveaux délégués au Parc. L'objectif est d'instaurer la mise en place de tels ateliers-terrain 1 à 2 fois par an.

Le second axe vise à réaliser des actions de préparation à la révision de la Charte :

- Action 1 : Si plusieurs Parcs s'étendent sur les pieds de mont, le Parc du Pilat est lui justement né de la volonté des habitants des pieds du mont Pilat (stéphanois et saint chamonais) et détient le record des PNR pour le nombre de Ville-Porte (17 au total et l'adhésion de la Métropole de Lyon au syndicat mixte du Parc en avril 2016). La question de l'extension du Parc sur des zones plus rurales limitrophes en Ardèche et en Haute-Loire revient épisodiquement dans les discussions. Afin d'éclairer convenablement les décisions de l'exécutif du Parc (mais aussi éventuellement de la Région et de l'État) à ce sujet, il convient de vérifier que les caractéristiques biogéographiques de ces zones forment une certaine unité avec celles du Pilat actuel. La zone d'étude pourrait être celle figurant dans la carte ci-jointe. A ce stade, il ne s'agira pas de tester la volonté des collectivités du secteur à s'engager dans un projet de Parc. Cette étude sera réalisée en régie par Michel JABRIN en lien avec d'autres chargés de mission et la direction du Parc.

- Action 2 : il s'agit pour le Pôle expertise transversale du Parc, composé de Sandrine GARDET (révision de la charte), Florence COSTÉ (communication), Carole MABILON (démarche participative) et Michel JABRIN (évaluation et prospective), de préparer les éléments de décision du nouvel exécutif du Parc quant à la révision de la Charte. Quel calendrier ? Quelle méthode employée ? sont à minima les questions auxquelles des propositions de réponse sont à faire. Le Pôle expertise transversale du Parc prendra pour la réalisation de ce travail, l'attache de la Fédération des Parcs et des autres Parcs en cours de révision, et bien évidemment celle de la DREAL et de la Région.

Sandrine GARDET ajoute que les Intercommunalités ne sont pas en reste. Le Parc a déjà des relations avec les référents techniques pour chaque structure et également avec différents chargés de mission, en fonction des thématiques de travail.

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT demande si les rencontres avec les secrétaires de mairie auront lieu avant les élections municipales.

Sandrine GARDET lui répond qu'il est envisagé de les rencontrer avant.

Michèle PEREZ souligne que pour ce qui concerne l'extension du périmètre du Parc, des Communes de Haute-Loire avaient déjà fait des demandes pour intégrer le Parc, lors de la dernière révision de Charte mais elles ne jouxtaient pas directement le périmètre déjà classé. Il est intéressant d'avoir une base plus technique et de réfléchir à une cohérence sur le territoire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'État.

3.2 Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2020

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000, qui sont dotés d'un Document d'objectifs (DOCOB) :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat. Pour 2020, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale (suivi administratif/financier et animation des instances de gouvernance)
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites Gestion des habitats, espèces et paysages : accompagnement des chartes Natura 2000, suivi des engagements MAEC, mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial (PPT), organisation d'une formation à destination des propriétaires et gestionnaires forestiers en site Natura 2000 pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, organisation de chantiers sur des milieux à forts enjeux.
- Fréquentation, accueil et pédagogie : communication et sensibilisation auprès du grand public, information aux nouveaux élus suite aux élections municipales 2020.
- Suivis scientifiques et techniques : cartographie de plusieurs sites Natura 2000.
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites

Le temps passé par la chargée de mission sur l'année 2020 correspond à 70 % de son temps de travail.

Le coût total de ce projet s'élève à 43 664,05 € et représente le salaire de la chargée de mission, la rémunération pour partie d'un stage (1/3 de 6 mois), les frais professionnels engagés, des prestations (formation à destination des propriétaires et gestionnaires forestiers, travaux sur les tourbières de Gimel, Vernels et Prélager), et la communication à destination des nouveaux élus du Parc.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) – 50 % : 21 832,03 €
- Europe (FEADER 7.63) - 50 % : 21 832,03 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de l'État et de l'Europe (FEADER 7.63).

3.3 Mise à jour des documents d'objectifs Natura 2000 pour 2020 et 2021

Un travail d'évaluation de la mise en œuvre des actions Natura 2000 a été mené en 2017 et 2018 sur les 4 sites Natura 2000. De nombreuses conclusions et axes d'amélioration ont émergé de ce travail, dont la nécessité de mettre à jour les DOCOB les plus anciens pour mieux correspondre aux enjeux actuels. Les 3 sites concernés par la mise à jour sont donc :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)

En 2019, un premier travail de diagnostic et quelques travaux de groupe ont été réalisés dans la continuité du travail d'évaluation afin d'identifier des premières pistes pour la mise à jour de ces Docobs.

Le temps de travail consacré par la chargée de mission Natura 2000 à la mise à jour des Docobs, sur les années 2020 et 2021, comprendra :

- La finalisation des diagnostics des 3 sites
- L'organisation de groupes de travail par secteur (plusieurs secteurs par site Natura 2000, à identifier plus précisément courant 2020) pour identifier des actions opérationnelles. Ce travail sera accompagné par un prestataire qui travaillera avec le Parc pour une mobilisation optimale de l'ensemble des partenaires concernés et l'animation de 2 groupes de travail. Le prestataire formera la chargée de mission Natura 2000 aux techniques d'animation-mobilisation des acteurs sur la durée, et ce pour l'organisation des ateliers suivants.
- L'élaboration d'une stratégie de communication commune aux sites Natura 2000 et adaptée à chaque site, et à chaque type d'acteurs visés, en faisant appel à un prestataire. Les objectifs de communication, les messages à faire passer, et les outils à employer seront identifiés et intégrés aux fiches actions des Docobs.
- La rédaction de l'ensemble des fiches actions pour les 3 sites suite au travail de concertation. Certaines fiches pourront être communes aux 3 sites, d'autres spécifiques à certains secteurs.
- La mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)

Le temps passé sur ce projet par la chargée de mission Natura 2000 représentera 25 % de son temps de travail en 2020 et 15 % en 2021.

Le coût total de ce projet s'élève à 32 658,30 € correspondant aux prestations ci-dessus énoncées, au salaire de la chargée de mission Natura 2000, aux frais de structure et aux frais professionnels. Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) – 50 % : 16 329,15 €
- Europe (FEADER 7,10) – 50 % : 16 329,15 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de l'État et de l'Europe (FEADER 7.10).

3.4 Réfection des panneaux Relais Informations Services sur les Sites Écologiques Prioritaires des Crêts et de Chaussitre

Dans le cadre de sa charte objectif 2025, le Parc naturel régional du Pilat souhaite développer une culture commune au territoire par la connaissance des patrimoines naturels du Pilat. Les panneaux d'accueil Relais Info Services (RIS), porte d'entrée dans des espaces naturels remarquables sont des éléments essentiels pour sensibiliser et communiquer sur les enjeux de ces sites auprès des usagers loisirs.

Certains sont aujourd'hui vieillissants et dégradés, et doivent être renouvelés afin de préserver la qualité d'accueil sur ces secteurs.

La présente opération concerne :

- sur le Site de Chaussitre, 3 RIS recto-verso (sur le parking sous l'antenne, à Valadon, et à Prélager), dont 2 à renouveler, et un à supprimer ;
- sur le site des Crêts, 4 RIS recto-verso à renouveler (2 à la Jasserie, 1 à St-Sabin, 1 à l'Oeillon).

Elle s'élève prévisionnellement à 8 380 € HT et serait financée comme suit : une subvention d'investissement de la Région au taux de 80 % soit 6 704 € et un autofinancement du Parc s'élevant à 1 676 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante, auprès de la Région, au titre du Contrat de Parc.

3.5 Mise à disposition d'un véhicule du pool du Parc

Depuis juillet 2016, le Parc a mis en autopartage une Citroën C3 en lien avec Citiz Alpes Loire. Cette voiture est, pour mémoire, localisée sur le parking de l'hôpital local de Pélussin en accord avec la Commune.

Lors de la dernière réunion du Bureau du Parc, il a été décidé de mettre un second véhicule en autopartage, une Toyota Yaris Hybride, toujours en lien avec Citiz Alpes Loire. Des conditions de partenariat ont été établies avec Citiz Alpes Loire pour le partage de l'usage de la Toyota Yaris qu'il convient désormais de dupliquer pour la C3 afin notamment d'harmoniser les tarifs de location.

Pour la C3, le Parc versait jusque-là une somme mensuelle en fonctionnement de 120 € TTC pour la location du boîtier de gestion de l'autopartage fixé dans le véhicule. Il est proposé que désormais le boîtier soit acquis pour une durée de 3 ans à hauteur de 4000 €HT, somme à prélever sur la section investissement du budget du Parc, comme pour la Toyota Yaris. Une subvention d'investissement de la Région serait sollicitée au taux de 30 % de la dépense d'acquisition de ce boîtier d'une valeur de 4 000 € HT, ainsi qu'une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % déjà acquise dans le cadre du projet France Mobilités. Cette action s'intègre dans l'opération « Mise en autopartage d'un second véhicule du pool du Parc » qui a fait l'objet d'une délibération lors du Bureau du 11 septembre 2019.

Ainsi au lieu de payer une somme de 4 320 € TTC pour trois ans (120 €/mois*36 mois) en fonctionnement sans subvention associée, le Parc réglera une somme de 4 800 € TTC (4 000 € HT) pour trois ans en investissement et percevrait une subvention publique totale de 3 200 € (80 % de 4 000 €), soit un reste à charge pour le Parc de 1 600 € (sans tenir compte de la récupération du FCTVA).

Sandrine GARDET ajoute que la Région et Saint-Étienne Métropole, en tant que membre de la SCIC Citiz, vont être alertés sur les dysfonctionnements en matière de gestion.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise

Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante, auprès de la Région, au titre du Contrat de Parc.

4 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

A la demande de la Région et pour améliorer le taux d'engagement des crédits budgétisés en 2019 pour les Parcs en investissement, le Parc du Pilat a été invité à déposer, par anticipation, autant de dossiers de demande d'investissement que possible.

Ainsi une demande de subvention du Parc à hauteur de 22 320 € a déjà été validée lors de la réunion du Bureau du 11 septembre dernier. Deux autres dossiers d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Parc font l'objet de la présente réunion du Bureau (cf. points ci-dessus) et six autres dossiers sont proposés ci-dessous. Au total, ce sont donc près de 150 000 € qui sont sollicités en anticipation.

4.1 Acquisition de matériel pédagogique par l'Association Rucher École du Pilat

L'association Rucher École du Pilat est une association basée à Pélussin, créée en avril 2018. Son objectif est de contribuer à la préservation des insectes pollinisateurs et, en premier lieu, l'abeille. Aussi, elle réunit apiculteurs débutants, amateurs ou professionnels dans le cadre de formations en apiculture.

Elle organise également des temps de découverte de l'apiculture et de l'abeille auprès du grand public. Par ailleurs, cette association, par convention avec le Parc, entretient la ruche du jardin de la maison du Parc.

Elle compte une soixantaine de membres et, si son siège est à Pélussin, son rucher se trouve à Bessey.

Afin de développer son activité, il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc, la demande de subvention en investissement de l'Association Rucher École du Pilat qui porte sur de l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant de 4 840 € TTC, sur la base duquel une subvention d'un montant de 4 356 € est sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.2 Pose de panneaux photovoltaïques en toiture par la Commune de Pavezin

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, la demande de subvention de la Commune de Pavezin pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la nouvelle mairie (l'énergie produite sera en partie autoconsommée) correspondant à une dépense de 16 470 € HT pour laquelle une subvention régionale au taux de 25 %, soit un montant de 4 117 €, est sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.3 Pose de panneaux photovoltaïques en toiture par la Commune de Loire-sur-Rhône

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, la demande de subvention de la Commune de Loire-sur-Rhône pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment multiactivités. Cette subvention est proposée au taux de 25 % et plafonnée à 16 000 €. Le montant exact des dépenses sera connu après le 22 octobre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.4 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchetterie et la création d'une plateforme de déchets verts par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, la demande de subvention de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien pour la prestation de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et la mise aux normes de la déchetterie intercommunale à Pélussin, une analyse prospective de l'évolution des déchets à gérer, ainsi que l'accompagnement à création d'une plateforme de dépôt et de broyage de déchets verts à Bessey.

Il est également prévu une étude de faisabilité pour l'accueil de souches d'arbres en vue de leur transformation en bois énergie sur la future plateforme.

Cette subvention est proposée au taux de 25 % et plafonnée à 10 000 €. Le montant des dépenses prévisionnelles sera connu après le 15 octobre, date limite de réception des offres, suite à l'appel d'offres lancé par la Communauté de communes pour recruter une entreprise en capacité d'assurer cette maîtrise d'œuvre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.5 Aide à la reconquête de parcelle agricole sur la commune de Pavezin – Alain FRANÇON

Alain FRANÇON est un agriculteur installé sur la commune de Pélussin. Il possède une exploitation de bovins allaitants (vaches à viande).

Il vient de récupérer 5 hectares de parcelles, qui sont d'anciens pâturages qui se sont embroussaillés. Alain FRANÇON souhaite pouvoir y faire pâturer ses bêtes. L'action consiste donc en un girobroyage partiel et des achats de clôtures pour ces 5 ha de parcelles, qui se situent sur le Crêt de Quatre Grains à Pavezin et Pélussin.

Cette reconquête foncière permettra à l'agriculteur d'améliorer son autonomie fourragère et d'être plus résilient face au changement climatique sur ces parcelles en altitude qui serviront d'estive à l'éleveur.

Le coût total de cette opération d'investissement s'élève à 6 554 € TTC. Il est proposé de solliciter un soutien financier dans le cadre du Contrat de Parc, signé avec la Région, pour l'aide à la reconquête de parcelle agricole. La subvention sollicitée d'un taux de 70 % est d'un montant de 4 587,80 €. Le reste serait pris par de l'autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.6 Acquisition de parcelles forestières pour une gestion durable par l'association Robin du Bois

Plusieurs habitants du Pilat (Loire), émus par les nombreuses coupes rases réalisées dans ce massif forestier, ont décidé de se réunir pour proposer une gestion alternative et durable à cette pratique. Ils ont créé le 8 août 2019, l'association Robin du Bois dont le siège social se trouve à Véranne. Cette association, qui compte actuellement 6 membres, souhaite regrouper des personnes physiques ou morales qui désirent par toutes formes de réflexion et actions non violentes participer à l'objectif de développement durable de la forêt. Cet objectif sous entend pour cette association la défense des espèces menacées et de la biodiversité, la sauvegarde des milieux terrestres, géologiques, aquatiques et maritimes, la protection des sites et paysages, la gestion rationnelle, équitable et durable des ressources naturelles, quelles qu'elles soient et la défense des populations.

Pour atteindre ses objectifs, l'association prévoit notamment, grâce à des collectes de fonds auprès des professionnels et des particuliers, la constitution d'un patrimoine foncier. L'association souhaite gérer ce patrimoine dans le cadre d'un développement durable, dans le respect des écosystèmes, de leur biodiversité, des paysages et des lois et règlements, avec le souci de favoriser l'utilisation locale des ressources locales. Dans le cadre de cette gestion, l'association pourra collaborer avec tout acteur, public, privé ou associatif, compétent et engagé également dans une démarche de développement durable. L'association participera à l'éducation écologique des populations en promouvant notamment les bonnes pratiques de développement durable auprès de propriétaires forestiers et du grand public et développera toute activité en lien avec ses objectifs.

Les fondateurs de cette association sont par ailleurs impliqués dans les travaux de préparation de la nouvelle charte forestière du Pilat. Cette association est née entre autres d'une mise en relation par le Parc entre, d'une part, un acteur privé souhaitant développer une activité en faveur d'une gestion plus durable des forêts en faisant appel à dons et, d'autre part, l'initiatrice d'une pétition contre les coupes rases dans le Pilat ayant réuni plus de 13 700 signatures.

Afin d'aider cette initiative citoyenne constructive à se constituer un patrimoine foncier forestier en vue de le gérer de manière exemplaire du point de vue du développement durable, il est proposé de soumettre à la Région la demande de subvention en investissement pour l'acquisition d'hectares de forêt au taux de 80 % d'une dépense TTC plafonnée à 100 000 €.

Les forêts que souhaitent acquérir l'association sont :

- 8,461 ha sur la Commune de Saint-Chamond, pour un coût d'acquisition de 54 000 €
- 5,074 ha sur la Commune de La Versanne, pour un coût d'acquisition de 24 000 €
- 4,735 ha en deux lots appartenant chacun à un propriétaire différent sur la commune de Véranne pour un coût d'acquisition globale de 23 500 €

Ainsi, l'association se rendra propriétaire de 18, 27 ha qu'elle achètera à 101 500 €.

Afin de veiller au bon usage environnemental des parcelles ainsi acquises, un contrat d'Obligations Réelles Environnementales sera à signer avec le Parc. Cette possibilité de contrat issue de la Loi relative à la Biodiversité de 2016 peut s'établir sur une durée de 99 ans. Les obligations perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaire du bien immobilier. La pérennité des mesures mises en œuvre est assurée.

Les cocontractants font naître à leur charge les obligations réelles « que bon leur semble » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Dans la mesure où le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier, son cocontractant, mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien, il doit :

- être établi en la forme authentique ;
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière :

- il n'est pas passible de droits d'enregistrement ;

- il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Il est proposé que le ou les contrats ORE fasse l'objet d'une délibération spécifique de la part du Parc une fois ce ou ces derniers établis.

Valérie PEYSSELON interroge sur la destination des parcelles.

Sandrine GARDET lui répond qu'elles seront gérées de manière durable, avec des obligations réelles environnementales qui leur seront associées.

Emmanuel MANDON fait remarquer que la totalité des parcelles représente très peu d'hectares.

Sandrine GARDET souligne qu'il faut commencer dans un premier temps. Il n'y a pas encore d'obligations réelles environnementales dans le Pilat. Cela permet de répondre aux opposants sur les coupes rases. Le rôle d'un Parc, c'est aussi d'expérimenter. Bien sûr, il va falloir surveiller, mais avec les ORE, ils ne pourront pas faire n'importe quoi. Même si la parcelle est revendue, les nouveaux propriétaires seront tenus de poursuivre les engagements définis dans les ORE, et ce jusqu'à leur terme.

Hervé BERNARD s'exprime sur le fait que c'est de l'argent public qui rentre en jeu. Il est donc important qu'il n'y ait pas d'enrichissement.

Michèle PEREZ ajoute que c'est une association et que les sociétaires s'engagent à réinvestir selon les mêmes principes.

Marie-Pierre JAUD SONNERAT insiste sur le fait qu'il faut que ce soit cadré.

Michèle PEREZ répond qu'il s'agit d'une façon différente de faire. Cela demande de la gestion. Il faut aussi expliquer que les arbres doivent être coupés de temps en temps. Le Parc serait un des premiers à aider ce genre d'initiatives. Les sociétaires de l'association sont aussi parties prenantes de la Charte Forestière de Territoire.

Christine DE LESTRADE souhaite savoir si ce n'est pas le rôle du Parc d'assurer ce type de mission.

Sandrine GARDET répond que le Parc n'a pas un rôle de gestionnaire de forêt et intervenir dans la forêt privée est quelque chose de compliqué. Parmi les 6 membres de l'association, figure M. STAUB qui est un expert forestier, mandaté sur la 1^{ère} Charte Forestière.

Michel DEVRIEUX demande pourquoi le Parc ne s'adresse pas directement aux propriétaires forestiers.

Michèle PEREZ explique que les relations sont parfois compliquées.

Charles ZILLIOX ajoute que le regroupement forestier est un processus très long. Les relations sont cordiales, mais il ne se passe pas grand-chose.

Charles ZILLIOX souligne que le message qui leur a été donné c'est de prendre des initiatives, pour qu'ils se prennent en main, sans que les décisions soient imposées par le haut.

Jean-Christophe VALLUY trouve que cette action va permettre de montrer l'exemple et d'autres pourront s'agréger autour.

Charles ZILLIOX demande s'il est possible d'avoir un modèle de contrat ORE.

Sandrine GARDET répond que le contrat s'adapte en fonction des co-traitants. Il sera à écrire.

Ce contrat, une fois prêt, fera l'objet d'un point à l'ordre du jour lors d'un prochain Bureau.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.7 Mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Grand Pilat 2019-2023 » - Programmation 2019

Le Contrat vert et bleu (CVB) Grand Pilat « 2019-2023 » a été validé en commission permanente de la Région le 28 juin 2019.

Le programme opérationnel comporte au total 42 actions, qu'il est prévu d'engager sur 5 ans (de 2019 à 2023), qui seront portées en maîtrise d'ouvrage par 27 structures différentes dont le Parc du Pilat et qui se réaliseront sur le périmètre de 13 EPCI. Le montant prévisionnel de l'ensemble du programme s'élève à 7 122 860 € avec une aide prévisionnelle régionale de 1 573 158 €.

Les actions de la programmation 2019 représentent une dépense totale de 574 595 € pour lesquelles une aide régionale de 101 394 € et une aide FEDER Région de 255 847 € sont sollicitées. Ces actions sont les suivantes :

- 1 – Animation de la plate-forme de la biodiversité des Rives du Rhône « Rives Nature » (URB 4.2.1 B)
 - Maître d'ouvrage : Association « Rives Nature »
 - Montant de dépenses de 68 333 € financé comme suit : 17 083 € (Région) – 51 250 € (Autres)
 - Nature des dépenses : poste fonctionnement + outils de communication
 - localisation : territoire Parc du Pilat + partie hors Parc du SCoT Rives du Rhône dans CVB

- 2 – Promouvoir des pratiques agro-écologiques (TRA 1.1.1 B)
 - Maître d'ouvrage : Chambre d'agriculture de l'Ardèche
 - Montant de dépenses de 14 250 € financé comme suit : 100 % autofinancement
 - Nature des dépenses : animation pour recherche de sites expérimentaux « agro-foresterie »
 - localisation : secteur Ardèche du CVB

- 3 – Promouvoir des pratiques agro-écologiques (TRA 1.1.1 B)
 - Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)
 - Montant de dépenses de 10 747 € financé comme suit : 2 149 € (Région) – 2 700 € (Autres) – 5 898 € (COPAMO)
 - Nature des dépenses : plantation de 2,5 km de haies
 - localisation : secteur COPAMO (communes d'Orlienas, de Saint-Laurent d'Agnay, de Beauvallon, et de Soucieu en Jarrest)

- 4 – Plans de gestion de pelouses sèches/landes : rive droite du Rhône (TRA 1.1.2 A)
 - Maître d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes
 - Montant de dépenses de 88 615 € financé comme suit : 66 343 € (FEDER Région) – 22 272 € (Autres)
 - Nature des dépenses : animation foncière, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion
 - localisation : Plateau mornantais, côtière rhodanienne (Rhône, Loire, Ardèche)

- 5 – Réseau de friches (TRA 1.1.3)
 - Maître d'ouvrage : Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes
 - Montant des dépenses de 64 400 € financé comme suit : 64 400 € (FEDER Région)
 - Nature des dépenses : animation foncière, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion
 - localisation : Plateau mornantais, versant Gier/Pilat, plateaux de Condrieu et Pélussinois

- 6 – Amélioration de la fonctionnalité écologique du sud de l'île de la Chèvre (TRA 1.1.33.1 D)
 - Maître d'ouvrage : Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre
 - Montant de dépenses de 6 473 € financé comme suit : 3 237 € (Région) – 3 236 € (Autofinancement)
 - Nature des dépenses : travaux (ripisylves, roselière, espèces envahissantes...)
 - localisation : île de la Chèvre (Tupin et Semons)

7 – Restauration de la continuité écologique du Broulon et des prairies humides associées (Bassin Versant du Garon) (TRA 1.3.2 B)

- Maître d'ouvrage : COPAMO
- Montant de dépenses de 60 668 € financé comme suit : 54 534 € (Agence de l'eau, Département du Rhône, Fédérations de chasse et de pêche) – 6 134 € (Autofinancement)
- Nature des dépenses : acquisition foncière
- localisation : Communes de Beauvallon et Taluyers

8 – Restauration de la continuité écologique du Broulon et des prairies humides associées (Bassin versant du Garon) (TRA 1.3.2 B)

- Maître d'ouvrage : : SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)
- Montant de dépenses de 40 000 € financé comme suit : 2 600 € (Région) – 16 000 € (Agence de l'eau, Département du Rhône) – 21 400 € (Autofinancement)
- Nature des dépenses : étude écologique préalable travaux
- localisation : Communes de Beauvallon et Taluyers

9 – Pour des plantations de végétaux locaux favorables aux pollinisateurs sur les actions du CVB : de l'accompagnement à l'expérimentation (TRA 1.5.1 A)

- Maître d'ouvrage : Conservatoire botanique national du Massif central
- Montant de dépenses de 37 000 € financé comme suit : 35 020 € (Région) – 1 980 € (Autofinancement)
- Nature des dépenses : enquête des besoins en végétaux (semences/plants, espèces) , appui aux producteurs, accompagnement de chantiers expérimentaux
- localisation : périmètre du CVB

10 – La TVB pour le grand public : la caravane verte et bleue (ANI 2.2.1)

- Maître d'ouvrage : Parc du Pilat
- Montant de dépenses de 36 305 € financé comme suit : 36 305 € (Région)
- Nature des dépenses : acquisition d'une caravane, aménagements intérieurs, conception et réalisation d'outils d'animation
- localisation : périmètre du CVB

11 – Sensibiliser et mobiliser les lycéens sur la trame verte et bleue (ANI 2.3.1)

- Maîtrise d'ouvrage : France Nature Environnement Loire
- Montant de dépenses de 30 404 € financé comme suit : 30 404 € (FEDER Région)
- Nature des dépenses : réalisation d'animations et élaboration d'un livret pédagogiques
- localisation : lycées localisés sur le périmètre du CVB

12 – Protéger et valoriser la biodiversité nocturne et le ciel étoilé : pollution lumineuse et accompagnement aux changements de pratiques (ETU 3.2.1)

- Maître d'ouvrage : IPAMAC
- Montant de dépenses de 22 700 € financé comme suit : 5 000 € (Région) – 17 700 € (FEDER MC, FNADT)
- Nature des dépenses : élaboration de cartographies pollution lumineuse et trame noire, accompagnement d'opérations pilotes
- localisation : périmètre du CVB

13 – Animation globale du plan d'actions et transferts d'expériences (ANI 5.1.1)

- Maître d'ouvrage : Parc du Pilat
- Montant de dépenses de 94 700 € financé comme suit : 94 700 € (FEDER Région)
- Nature des dépenses : appui animation, administratif/financier, cartographique (postes)
- localisation : périmètre du CVB

Il est précisé que les dossiers portés par le Parc du Pilat ont déjà été déposés après avoir été présentés pour validation au Bureau. .

Ces éléments sont donnés à titre d'information et n'appellent pas de délibération spécifique du Bureau.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Depuis 2014, chaque année, l'association Scouts et Guides de France met à la disposition du Parc des moyens humains (une personne recrutée dans le cadre d'un Service civique volontaire pendant huit mois) nécessaires pour favoriser le développement de chantiers participatifs et d'initiatives à visée culturelle et éducative de Scouts sur le territoire du Pilat.

Ce partenariat a permis, entre 2014 et 2018, la venue de près de 850 scouts et la réalisation de 52 chantiers au service de projets portés par 21 communes ou associations. Ces chantiers ont permis, entre autres, de remettre en état le Martelloscope de Pélussin, d'entretenir les sentiers de randonnée à La Versanne, à Argental ou à Malleval, de rénover une aire de pique-nique à Doizieux, d'aménager des mares à Saint-Genest-Malifaux et Graix, de construire des nichoirs.

Cet été, environ 210 Scouts sont venus effectuer leur camp au sein du Parc naturel régional du Pilat, soit 13 Groupes Scouts qui ont réalisé 13 chantiers :

Nom du Groupe Scouts	Chantier réalisé	Commune concernée
Pionniers-Caravelles de Marseille – Château Gombert	Débroussaillage de chemin communal	Pavezin
Pionniers Caravelles de Grenoble – Compiègne	Débroussaillage d'un sentier de randonnée	La Terrasse Sur Dorlay
Pionniers Caravelles de Paris IV – Massillon	Débroussaillage d'un sentier de randonnée menant à MontChal	St Sauveur en Rue
Pionniers Caravelles de Montigny Les Metz	Nettoyage du clocher, création de places de parking, débroussaillage	Ste Croix en Jarez
Compagnons de Paris – St Ambroise	Débroussaillage des bords de la rivière	Bourg-Argental
Scouts et Guides de Lyon – St Vincent Croix Rouse	Débroussaillage d'un sentier de randonnée	La Versanne
Pionniers Caravelles de Paris – Molitor	Débroussaillage de sentier communal	Marlhes
Compagnons de Paris Eaubonne	Rehaussement d'un mur en pierres longeant la rivière, débroussaillage du chemin menant vers l'école	St Julien Molin Molette
Pionniers Caravelles de Paris – St Joseph des Épinettes	Débroussaillage et balisage d'un sentier de randonnée	Loire sur Rhône
Compagnons de Reims	Entretien d'un jardin viticole à but pédagogique	Malleval
Compagnons de Paris – Fontenay aux Roses	Préparation et participation à la fête du village	Burdignes

Compagnons de Lyon – Levant	Débroussaillage d'un sentier, déterrement d'un lavoir	Malleval
Compagnons de Villars	Réhabilitation d'un bassin collecteur de sources d'eau	Véranne - Roisey

Trois nouvelles communes (Pavezin, Marthes, Saint-Julien-Molin-Molette) et une nouvelle association (Vayrana) ont participé au partenariat cette année.

Vu l'engouement et la satisfaction des collectivités, des associations et des groupes Scouts pour ces actions partenariales, vu la qualité des relations qui ont pu s'établir entre l'équipe technique du Parc et l'association Scouts et Guides de France, cette dernière nous propose pour 2020 de poursuivre l'expérience avec l'hébergement d'un nouveau volontaire en service civique pour la période de janvier 2020 à septembre 2020, selon les mêmes modalités que pour les années 2018 et précédentes.

En effet, pour 2019, c'est le Parc qui avait dû recruter le volontaire en service civique, l'association Scouts et Guides de France n'en ayant plus la possibilité. Malgré cela, l'accompagnement du service civique en 2019 est resté en grande majorité à la charge de Scouts et Guides de France qui a même proposé des formations à un autre service civique recruté par le Parc pour aider à la modernisation des itinéraires vélos.

Le partenariat proposé permet de travailler avec un public adolescent, de développer des échanges avec les jeunes des agglomérations voisines mais aussi plus lointaines, de réaliser des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans une forme plus participative en conformité avec l'Axe 5 de la Charte du Parc.

Michel DEVRIEUX demande si le Parc est ouvert à d'autres partenariats de ce type avec d'autres structures associatives.

Michèle PEREZ répond que c'est le cas.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention jointe, permettant de renouveler le partenariat entre le Parc naturel régional du Pilat et Scouts et Guides de France.

6 – SCENARI POUR LA RÉHABILITATION, L'ACCESSIBILITÉ ET LA MODERNISATION DE LA MAISON DU CHÂTELET ET DE L'ESPACE MUSÉOGRAPHIE

Christine DE LESTRADE quitte la séance.

Pour rappel, la Mairie de Bourg-Argental est propriétaire de la Maison du Châtelet, bel ensemble architectural en pierre du XVe et du XVIIIe siècle. Ce bâtiment a été rénové et réhabilité entre 1999 et 2001 pour recevoir l'Office de Tourisme. Le Parc du Pilat possède, sur place, des éléments de scénographie et muséographie sur la thématique du patrimoine naturel. Les supports de présentation, bien que fonctionnant encore très bien auprès du public, commencent à être vieillissants.

Diverses conventions organisent le fonctionnement de la Maison du Châtelet. Elles précisent les conditions de mise à disposition des locaux et de l'équipement scénographique au profit de la Communauté de communes des Monts du Pilat, de la Maison du Tourisme et du Parc naturel régional.

Un groupement de commande a été mis en place entre les différentes parties prenantes au projet, pour lancer conjointement une étude de faisabilité technique et économique sur la réhabilitation, la modernisation et la mise en accessibilité du bâtiment et de ses espaces scénographiques.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'accueil et l'animation touristique au sein du site
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti en donnant le ton d'une reconquête architecturale du bâti ancien intérieur
- Mettre en valeur les espaces, les expositions et la muséographie afin d'accroître la fréquentation
- Rendre complètement accessible le bâtiment
- Améliorer la qualité énergétique et électrique du bâtiment

L'étude a démarré en février 2019. Le 24 septembre dernier, le bureau d'études a présenté un diagnostic de l'existant et des scénarii relatifs à la distribution des espaces, ainsi qu'un chiffrage des différents travaux envisagés.

Marie VIDAL revient sur les quelques points de diagnostic qui seront à prendre en compte pour les travaux futurs : problème d'absence de lumière naturelle dans l'office de tourisme, difficultés de circulation entre les espaces, manque de visibilité pour l'agent de l'Office sur les différents espaces, accessibilité et isolation du bâtiment.

Pour le futur espace scénographie du Parc, le thème proposé est le textile, en lien avec la Commune de Bourg-Argental, et plus largement les Monts du Pilat et le Haut Pilat mais aussi avec la volonté de parler de tout le territoire du Parc sous cette approche, comme la vallée du Dorlay, par exemple. Il a également été proposé de faire des rappels de ces éléments de scénographie dans l'ensemble du bâtiment, avec une invitation naturelle, à aller jusqu'à cet espace, depuis l'entrée de la Maison du Châtelet.

Une autre idée est de pouvoir proposer quelque chose à manipuler et de repartir avec un objet qui sera confectionné sur place.

Pour la suite de l'étude, un groupe de travail spécifiquement dédié à la muséographie va être mis en place. Le groupe de travail « textile » du Parc va être associé.

Les scénarii proposés par le bureau d'études dépendent du positionnement de l'ascenseur. Un seul scénario est réellement viable. La question posée est aussi de savoir tous les niveaux qui seront desservis, au final. Dans la configuration proposée, l'espace scénographie du Parc se situerait à l'emplacement actuel de l'Office de Tourisme, qui, quant à lui, se retrouverait dans l'actuelle salle de projection. L'entrée se ferait désormais par la rue de la Cité (rue qui pourrait devenir piétonne).

Les élus du Bureau sont favorables à l'idée de travailler sur le thème du textile. De nouveaux éléments seront communiqués en séance au fur et à mesure de l'étude.

7 – CONVENTION PARC DU PILAT – IPAMAC POUR LE PROJET « TRAME NOIRE – PHASE 1 : MESURE DE L'EXPOSITION DES PAYSAGES NOCTURNES DES PARCS DU MASSIF CENTRAL À LA POLLUTION LUMINEUSE ET MÉTHODOLOGIES POUR INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ NOCTURNE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

L'association IPAMAC mène un travail de réflexion et d'expérimentation à l'échelle des 11 PNR du Massif central et du Parc national des Cévennes autour de 3 thématiques principales dont la protection et la valorisation des ressources naturelles.

Dans le cadre de cette orientation, les Parcs membres d'IPAMAC réunis en assemblée générale le 28 novembre 2018 ont souhaité engager un travail commun pour préserver et valoriser le ciel étoilé et la biodiversité nocturne.

Un premier travail de « Mesure de l'exposition des paysages nocturnes des Parcs du Massif central à la pollution lumineuse et d'élaboration de méthodologies pour intégrer la biodiversité nocturne dans l'aménagement du territoire » porté par IPAMAC a été engagé, associant 8 Parcs : Aubrac, Cévennes, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat et Périgord-Limousin. Cette

première phase sera achevée fin juin 2020 et pourra donner lieu à une deuxième phase opérationnelle sur la période de septembre 2020 à mi 2022.

Globalement le projet se décline en 3 actions :

- action 1 : État des lieux de la pollution lumineuse
- action 2 : Accompagnement méthodologique pour traduire les enjeux de protection de ciel étoilé dans la construction de trames noires
- action 3 : Initier des expérimentations locales

De manière continue, des articles seront rédigés et diffusés dans les médias des Parcs, au fur et à mesure de l'avancée du projet pour le faire connaître.

Engagé dans l'identification, le maintien et la restauration des corridors biologiques, le Parc du Pilat a souhaité participer à ce projet qui doit notamment permettre :

- l'établissement de cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle de chaque Parc et à l'échelle inter-parcs ;
- la formalisation d'un bilan des connaissances et de la prise en compte actuelle de la biodiversité nocturne dans l'aménagement des territoires avec des propositions de dispositifs adaptés ;
- Une « fiche-projet » pour une expérimentation menée sur le territoire qui sera capitalisée aux expériences menées sur les autres territoires.

Il est à noter que, pour le Pilat, il a été fait le choix de travailler à l'échelle du territoire élargi « Grand Pilat » car cette action poursuit des objectifs inscrits dans le contrat Vert et Bleu récemment validé.

Ce projet, d'un montant total de dépenses de 208 445,60 €, bénéficie d'un financement de l'État à hauteur de 40 % dans le cadre d'une convention d'objectifs entre IPAMAC et le CGET Massif central, de fonds européens FEDER Massif central à hauteur de 50 % et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (5 000 € dans le cadre du Contrat vert et bleu Grand Pilat) .

Pour formaliser les modalités de mise en œuvre de cette action, IPAMAC propose une convention qui prévoit notamment la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 2 446 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention susmentionnée, jointe à la présente et le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 2 446 €.

8 – TARIFICATION D'UNE FORMATION SUR L'AUTOPARTAGE PROPOSÉE À D'AUTRES AGENTS QUE CEUX DU PARC

Dans le cadre du projet Pilat Autopartage, pour lequel le Parc est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME appelé France Mobilité, il est fait appel à un bureau d'études pour un appui méthodologique mais également pour une demi-journée de formation technique sur les différentes formes d'autopartage.

Cette formation est ouverte à des agents de Saint-Étienne Métropole, Vienne Condrieu Agglomération, Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat, ALEC 42, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La prestation du bureau d'études n'étant financée qu'à 50 % par l'ADEME, il serait proposé aux structures listées ci-dessous de participer à hauteur de 75 € par personne à cette formation.

Ce tarif a été déterminé en suivant le raisonnement ci-après :

Le coût de l'intervention totale du Bureau d'études s'élève à 9 120 € TTC dont environ 1 500 € TTC spécifiquement pour la demi-journée de formation. Le Parc percevra potentiellement un soutien de l'ADEME à hauteur de 750 € TTC. Il restera donc à sa charge 750 € TTC. Le nombre de participants à la formation étant évalué à 10, la somme sollicitée par participant serait donc de 75 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation de 75 € par personne qui sera facturée par le Parc du Pilat aux participants, autres que des agents du Parc, qui suivront la formation.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Carrière des Gattes (Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier) – Extension et prolongation de la durée de son exploitation par la Société Delmonico Dorel

Le Bureau du Parc a donné, en tant que Personne Publique Associée, un avis défavorable à la Déclaration d'Intérêt Général de l'extension de la carrière emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et de la Déclaration d'Intérêt Général de l'extension de la carrière emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de cette même commune, soit deux procédures mises en œuvre par l'État contre l'avis du Conseil municipal de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le Conseil syndical du Parc dans sa séance du 19 décembre 2018 a également donné un avis négatif au projet d'autorisation environnementale de l'extension et de la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, projet déposé par la Société Delmonico Dorel.

Il est rappelé que les raisons de ces avis négatifs sont :

- le non-respect par l'État et par le Carrier de l'accord passé en 2005 visant à l'arrêt définitif d'exploitation de la carrière en 2020
- la faiblesse de la concertation relative à ces différentes procédures de la part de l'État comme de celle du Carrier
- l'absence d'une acceptation sociale satisfaisante de la carrière localement
- le dérangement environnemental et sonore causé par l'activité de la carrière principalement dans le bourg de St-Julien-Molin-Molette
- l'impact de l'activité de la carrière sur les paysages et la ressource en eau
- la faiblesse des justifications quant à l'intérêt général de la carrière

Depuis, l'autorité environnementale s'est prononcée sur le dossier en émettant un nombre important de réserves dont le non-respect de l'accord passé en 2005.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en août et s'est achevée le 10 septembre l'examen des documents proposés par le carrier a fait l'objet de nouvelles analyses par l'association et le collectif qui s'opposent à la carrière qu'il nous est apparu important de porter à votre connaissance (cf.document ci-joint)

En synthèse, le point le plus problématique est le suivant : le nouveau périmètre demandé pour l'exploitation de la carrière sur 30 ans est dimensionné pour un prélèvement de 500 000 tonnes par an. La demande d'autorisation d'exploiter actuelle porte sur une extraction de matériau de 150 000 tonnes par an qui correspond au niveau actuel d'extraction de la carrière. À noter que dans les premières discussions le carrier souhaitait extraire 500 000 tonnes par an mais demandait pour se faire la création d'une déviation et une durée d'exploitation sur 30 ans pour pouvoir amortir l'investissement que représenterait sa participation au coût de la déviation, le passage par le centre-bourg de Saint-Julien-Molin-Molette n'étant pas envisageable au regard du flux de camions qui serait engendré par cette augmentation du tonnage extrait. Toutefois les conditions d'exploitations de la carrière, et nous l'avons bien vu pour la modification des conditions de la réhabilitation paysagère de la carrière pour laquelle le Parc s'était beaucoup battue ont été acceptées par arrêté préfectoral avec un avis de la Formation Carrière du Comité Départemental des Sites Natures et Paysage. Aussi le passage à 500 000 tonnes pourrait être accepté par le Préfet sans que cela ne fasse l'objet d'une enquête publique ou d'un avis des collectivités de proximité.

Aussi, il est proposé :

- de faire part de nos inquiétudes à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire que Madame la Présidente rencontre la semaine prochaine
- de faire part de ces inquiétudes et du risque qu'une telle exploitation fait peser sur le label PNR (entre autres) auprès du Ministère en charge de l'écologie.
- d'exposer ses nouvelles données lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical et de solliciter l'autorisation du Conseil syndical pour tenter un procès contre l'État aux côtés de l'association Bien Vivre à Saint-Julien-Molin-Molette

Michèle PEREZ précise que la Commune de Colombier a rendu un avis favorable alors que Graix a voté contre le projet d'extention et de renouvellement d'autorisation de l'exploitation de la carrière.

Charles ZILLIOX fait remarquer que si une action en justice devait être intentée, le Parc devrait le faire seul.

Sandrine GARDET ajoute que le Parc a rencontré l'association le 1^{er} octobre. Le même jour, l'association avait également eu rendez-vous avec la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Emmanuel MANDON souligne que ce rapport a été fait en urgence en reprenant les avis négatifs. Il fait part de sa réserve. En 2005 le Parc n'avait finalement pas souhaité s'opposer. Il avait alors été promis, à l'époque, que l'exploitation de la carrière s'arrêterait en 2020. La démarche était cohérente. Il faudrait connaître l'avis de l'autorité environnementale et les réserves qui ont été émises. Il est également important de connaître l'avis de la formation carrières qui a rendu un avis favorable aux modifications de conditions de réhabilitation de la carrière telles qu'elles avaient été définies en 2005 avec le Parc. .

Dans les propositions faites, Emmanuel MANDON indique qu'il serait mal venu pour le Parc de s'associer à la démarche de l'association.

Charles ZILLIOX affirme qu'un abus de pouvoir de l'État pourrait être dénoncé, dans le contexte de la prise de décision.

Valérie PEYSSELON ajoute que c'est un sujet qui divise beaucoup, que ce soit à Saint-Julien-Molin-Molette et même dans les conseils municipaux.

Jean-Christophe VALLUY interroge la Présidente sur les objectifs du rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture.

Michèle PEREZ lui répond qu'il s'agit déjà de prendre contact, car il est entré en poste depuis peu, de lui expliquer ce qu'est un Parc, d'évoquer avec lui des dossiers posant problème comme celui de la course sur prairie autorisée contre l'avis du Parc.

Le compte-rendu de cet échange sera fait lors de la prochaine réunion du Bureau.

Michèle PEREZ propose de faire venir l'association et le collectif qui lutte contre la carrière lors de la prochaine réunion du Bureau.

La prochaine réunion aura lieu le 6 novembre prochain à 18h00.